



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 11 mai 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/05/102

Date Convocation 29/04/2026	Le 11 Mai Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 29/04/2026	
Nombre de Conseillers :	PRESENTS 23 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Maryline SAUVADET ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Benjamin RATOUIT ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN
- en exercice	27
- présents	23
- procuration	4
- absents	0
	PROCURATIONS 4 : Mathieu RIOU a donné procuration à Camille DECONINCK ; Leslie DOUX a donné procuration à Virginie GIRARD ; Manon PLESSIS a donné procuration à Patrice BERNARD ; Alain MOUSNIER a donné procuration à Gaëlle CHAPUT
	ABSENTS 0
	SECRETAIRE : Camille DECONINCK

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET JURY DE CONCOURS : ELECTION DES MEMBRES

Précision : Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) : La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette Commission. Il convient donc de re-délibérer. Il sera proposé au Conseil municipal de voter pour les titulaires et les suppléants dans un seul vote (bulletins dissociés).

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) :

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Par ailleurs, les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP (Code de la Commande Publique), des membres de la CAO.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET
Marika ANDRE
Yannick RIVALIN

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges :** Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant :**

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Christophe DUPONT
Maryline SAUVADET

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5.

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

➤ **Répartition des sièges :** Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant :**

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3°) Sont élus à la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

Pour mémoire :

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Bernard NOURY Vincent ROIRAND Corinne ROUET Marika ANDRE Cyril TARAUD	Louis DUPONT Fabien DULON Jacqueline TURBE Christophe DUPONT Laure BARAULT

Il est précisé que les membres de la CAO constitueront les élus qui siégeront au sein des jurys de concours.

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/47 du 27 février 2024 et la délibération DEL/BCH/26/04/68 du 20 avril 2026.

L'Ile d'Yeu, le 15 mai 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD

